

Annexe 2 – L'ONU et les personnes handicapées

L'engagement des Nations Unies pour l'amélioration du statut des personnes handicapées

Plus de 500 millions de personnes sont handicapées par suite d'une déficience mentale, physique ou sensorielle et, quelle que soit la partie du monde où elles habitent, leur vie est souvent limitée par des barrières physiques et sociales. A peu près 80% des personnes handicapées vivent dans les pays pauvres.

Les personnes en situation de handicap sont souvent victimes de discriminations, à cause de préjugés ou de l'ignorance, voire elles n'ont même pas accès aux services essentiels.

Nous avons affaire à une « crise silencieuse », qui affecte non seulement les personnes handicapées et leurs familles, mais aussi le développement économique et social de l'ensemble de la société, où un large potentiel humain reste souvent inexploité. Considérant que les handicaps sont souvent causés par des activités humaines ou, tout simplement, par un manque de soins adéquats, l'assistance de la communauté internationale toute entière s'avère nécessaire pour mettre fin à cette « urgence silencieuse ».

Dès ces premiers jours, l'Organisation des Nations Unies a essayé de faire progresser le statut des personnes handicapées et d'améliorer leurs conditions de vie. L'engagement de l'ONU pour le bien-être et les droits des personnes handicapées est enraciné dans ses principes fondateurs, qui reposent sur les droits de l'homme, sur les libertés fondamentales et sur l'égalité de tous les êtres humains. Comme cela est établi dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux sur les Droits de l'Homme et dans d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, les personnes handicapées ont le droit d'exercer leurs droits civils, politiques, sociaux et culturels au même titre que les personnes « non handicapées ».

L'apport donné par les agences spécialisées des Nations Unies pour améliorer la situation des personnes handicapées est connu par tous : l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) par ses efforts en matière d'éducation spéciale ; l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui fournit son assistance technique dans les domaines de la santé et de la prévention ; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui soutient des programmes à l'intention des enfants handicapés et qui fournit son assistance technique en partenariat avec R.I. (*Rehabilitation International*), une ONG mondiale de promotion des droits, de l'intégration et de la réadaptation des personnes handicapées ;

l'Organisation internationale du travail (OIT) à travers l'amélioration de l'accès au marché du travail et de l'intégration économique par l'application des normes internationales du travail et des actions de coopération technique.

Les premières étapes : l'évolution des droits des personnes handicapées

Dans les années 1940 et 1950 l'Organisation des Nations Unies œuvrait pour promouvoir le bien-être et les droits des personnes atteintes de troubles moteurs par un large éventail d'approches d'assistance sociale. Les Nations Unies ont fourni leur soutien aux gouvernements dans les domaines de la prévention du handicap et de la réadaptation des personnes handicapées par le biais de missions de conseil, d'ateliers de formation du personnel technique et par la mise sur pied de centres de réadaptation. Des séminaires et des groupes d'études ont permis un échange d'informations et d'expériences entre les experts du handicap. Des bourses d'études ont été attribuées aux formateurs. Suite aux initiatives menées dans les communautés des personnes handicapées, les années 1960 ont connu un renforcement fondamental de la politique et de l'intérêt accordé à leurs problèmes et la mise en place des jalons conduisant à une pleine participation des personnes handicapées à la société.

Dans les années 1970, les initiatives des Nations Unies ont englobé la notion, de plus en plus répandue au niveau international, de droits de l'homme et d'égalisation des chances des personnes handicapées. En 1971, l'Assemblée générale a adopté la « Déclaration des droits du déficient mental ». Cette déclaration établit que les personnes handicapées mentales jouissent des mêmes droits que les autres êtres humains et il en va de même pour des droits spécifiques ayant trait à leurs besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux. L'accent a été mis sur la nécessité de protéger les personnes en situation de handicap et de leur assurer des procédures légales appropriées. En 1975, l'Assemblée générale a adopté la « Déclaration des droits des personnes handicapées » qui proclame l'égalité des droits civils et politiques pour les personnes handicapées.

Cette déclaration établit les règles de l'égalité de traitement des personnes handicapées et de leur accès aux services qui permettent un développement de leurs capacités et une accélération de leur intégration sociale.

L'Année internationale des personnes handicapées

En 1976, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1981 « Année internationale des personnes handicapées (AIPH) ». Cette initiative a exigé un plan d'action aux niveaux régional, national et international, insistant sur

l'égalisation des chances, la réadaptation des personnes handicapées et la prévention du handicap.

Le Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées

L'un des succès majeurs de l'Année internationale des personnes handicapées a été l'élaboration du « Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées », adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1982.

Les femmes handicapées

Il est reconnu que les besoins des femmes demandent une attention particulière. Les conséquences du handicap sont ressenties de manière plus grave par les femmes, qui sont doublement discriminées : en raison de leur genre et de leur handicap. Par conséquent, elles ont un accès plus limité aux services essentiels, tels que les soins médicaux, la rééducation et la réadaptation professionnelle.

Le handicap porte un préjudice considérable aux femmes, car elles se voient souvent confier la responsabilité de prendre soin des personnes handicapées dans leur communauté. De plus, les femmes sont plus susceptibles de devenir handicapées car elles sont victimes de formes d'abus et de pratiques traditionnellement pernicieuses.

La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Afin de fournir aux gouvernements et aux organisations un horizon temporel pour accomplir les actions préconisées dans le « Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées », l'Assemblée générale a proclamé 1983 -1992 « Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées ».

La Journée internationale des personnes handicapées

Afin de marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, l'Assemblée Générale a proclamé le 3 décembre « Journée internationale des personnes handicapées ». Cette Journée a été instituée afin de commémorer l'anniversaire de l'adoption du Programme mondial d'action par l'Assemblée générale.

Les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Parmi les résultats majeurs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées figure l'adoption, en 1993, des « Règles pour l'égalisation des chances des handicapés » par l'Assemblée générale. Ces règles servent d'instruments pour la promulgation de lois et pour l'élaboration de politiques, ainsi que de base à la coopération technique et économique.

Développements récents de la politique en matière de handicap promue par les Nations Unies

Les récentes conférences mondiales des Nations Unies reflètent la prise de conscience accrue du fait que les personnes handicapées ont à la fois des intérêts spécifiques et des besoins qui exigent une attention particulière de la part de la communauté internationale. Les dernières conférences – la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Rio, 3-4 juin 1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 14-25 juin 1993), la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 5-13 septembre 1994), le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 6-12 mars 1995), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 4-15 septembre 1995), la Conférence sur les établissements humains (Habitat II – Istanbul, 3-14 juin 1996) – ont toutes pris en considération la situation des personnes handicapées et elles ont formulé des recommandations pour corriger les pratiques discriminatoires du passé et pour protéger ainsi que promouvoir leur droit à participer pleinement à tous les aspects de la société en tant que citoyens à part entière de leurs pays.

Les Nations Unies et leurs agences spécialisées poursuivent leurs efforts pour aider les Etats membres à obtenir l'égalité d'accès à la société et au développement pour tous les peuples, y compris les personnes handicapées. Le travail des Nations Unies se concentre sur l'amélioration de la situation des personnes handicapées en promouvant et en contrôlant la mise en œuvre des Règles de l'ONU et du Programme mondial d'action. Les Nations Unies continuent à fournir leur assistance technique et leur aide financière, à la demande des intéressés, pour des projets nationaux et internationaux. La Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques (DESIPA) joue un rôle important dans l'élaboration de concepts statistiques et d'indicateurs, en rassemblant les informations pertinentes relatives à chaque pays et en rédigeant des manuels techniques et des publications sur les statistiques en matière de handicap.

Le travail à venir des Nations Unies se concentrera de plus en plus sur l'égalisation des chances des personnes handicapées. L'un des intérêts majeurs, c'est l'accessibilité : aux nouvelles technologies ainsi qu'à l'environnement physique. L'accent sera mis également sur la notion de « *mainstreaming* », à savoir l'intégration de la dimension du handicap dans les recommandations de politique générale couvrant un large éventail d'intérêts sociaux et économiques.

Le Rapporteur spécial sur le handicap

En 1994, le Secrétaire général de l'ONU a nommé M. Bengt Lindqvist Rapporteur spécial de la Commission du développement social des Nations Unies sur les questions du handicap. Son mandat était d'apporter son assistance au suivi de l'application des Règles de l'ONU. Dans l'exercice de

ses fonctions, il a partagé son temps entre la fourniture de conseils et l'instauration d'un dialogue entre les Etats et les Organisations non gouvernementales locales en vue de favoriser la mise en œuvre des Règles de l'ONU. Le Rapporteur spécial travaille en étroite collaboration avec un comité d'experts, composé de représentants des organisations internationales de personnes handicapées, et avec le Secrétaire général des Nations Unies.

En juin 2003, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a désigné M^{me} Sheikha Hessa Khalifa bin Ahmed al-Thani, du Qatar, nouveau Rapporteur spécial des Nations Unies (Commission du développement social) sur les questions du handicap pour la période 2003-2005.